



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

*Direction Départementale des Territoires*

*Service Environnement*

*Unité gestion des installations classées  
pour la protection de l'environnement*

Réf. : 10391 D

**IC/2019/164**

**Arrêté relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la Société BLB GAZ en vue d'étendre l'activité de son unité de méthanisation et à cette fin, de modifier son installation de méthanisation sur le territoire de la commune de SACONIN-ET-BREUIL, de créer trois lagunes pour le stockage de digestats sur les territoires des communes de SACONIN-ET-BREUIL, CUTRY et VIERZY, et d'épandre les digestats sur le territoire des communes d'AMBLENY, COEUVRES-ET-VALSERY, CUTRY, DOMMIERS, MERCIN-ET-VAUX, PARCY-TIGNY, SACONIN-ET-BREUIL, SAINT-PIERRE-AIGLE, VAUXBUIN, VIERZY.**

**LE PRÉFET DE L' AISNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.512-7 et R.512-46-11 à R.512-46-15 ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 15 mai 2019, complétée le 22 août 2019 et le 23 septembre 2019, par la société BLB GAZ représentée par M. Guillain BERSON dont le siège social est à SACONIN-ET-BREUIL – Lieu-dit Le Bois Haquet, 1 rue du Plateau, en vue d'étendre l'activité son unité de méthanisation et à cette fin, de modifier son installation de méthanisation sur le territoire de la commune de SACONIN-ET-BREUIL (référence cadastrale, section ZC, parcelle 28), de créer trois lagunes pour le stockage de digestats sur les territoires des communes de SACONIN-ET-BREUIL (référence cadastrale, section ZH, parcelle 3), CUTRY (référence cadastrale, section ZC, parcelle 11) et VIERZY (référence cadastrale, section OC, parcelles 12, 299 et 300), et d'épandre les digestats sur le territoire des communes d'AMBLENY, COEUVRES-ET-VALSERY, CUTRY, DOMMIERS, MERCIN-ET-VAUX, PARCY-TIGNY, SACONIN-ET-BREUIL, SAINT-PIERRE-AIGLE, VAUXBUIN, VIERZY ;

VU le dossier déposé à l'appui de cette demande ;

VU le rapport de l'Inspecteur de l'environnement en date du 3 octobre 2019 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

**CONSIDÉRANT** que l'activité projetée visée par la rubrique n° 2781.1b de l'annexe à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, relève du régime de l'enregistrement ;

**SUR** la proposition du Directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La société BLB GAZ représentée par M. Guillain BERSON, dont le siège social est à SACONIN-ET-BREUIL – Lieu-dit Le Bois Haquet, 1 rue du Plateau, souhaite étendre son unité de méthanisation. A cette fin :

- l'installation de méthanisation de SACONIN-ET-BREUIL est modifiée (référence cadastrale, section ZC parcelle 28),
- trois lagunes sont créées pour le stockage des digestats à SACONIN-ET-BREUIL (référence cadastrale, section ZH, parcelle 3), à CUTRY (référence cadastrale, section ZC, parcelle 11) et à VIERZY (référence cadastrale, section OC, parcelles 12, 299 et 300),
- les digestats seront répandus sur le territoire des communes d'AMBLENY, COEUVRES-ET-VALSERY, CUTRY, DOMMIERS, MERCIN-ET-VAUX, PARCY-TIGNY, SACONIN-ET-BREUIL, SAINT-PIERRE-AIGLE, VAUXBUIN, VIERZY.

Cette activité est soumise à enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Il sera procédé à une consultation du public dans les communes de **SACONIN-ET-BREUIL, CUTRY et VIERZY** sur ce projet. Cette consultation se déroulera **du mercredi 20 novembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 inclus**.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement en mairies de **SACONIN-ET-BREUIL, CUTRY et VIERZY** aux heures habituelles d'ouvertures ou sur le site Internet des services de l'État dans l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr/>) et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires service environnement Unité gestion des ICPE, déchets 50 boulevard de Lyon 02011 LAON CEDEX) ou par voie électronique ([ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « **enregistrement - consultation publique – Société BLB GAZ à SACONIN-ET-BREUIL** »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

### **ARTICLE 2 :**

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci, un avis au public, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes d'AMBLENY, COEUVRES-ET-VALSERY, COURMELLES, CUTRY, DOMMIERS, MERCIN-ET-VAUX, MISSY-AUX-BOIS, PARCY-TIGNY, SACONIN-ET-BREUIL, SAINT-PIERRE-AIGLE, SAINT-REMY-BLANZY, VAUXBUIN, VIERZY et VILLERS-HÉLON concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux

prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus. Il sera publié sur le site internet de la préfecture pendant toute la durée de la consultation ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation par les soins du préfet, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

### **ARTICLE 3 :**

Un registre sera mis à disposition du public dès le premier jour de la consultation dans les mairies de SACONIN-ET-BREUIL, CUTRY et VIERZY.

A l'issue du délai de consultation du public, le registre sera clos par le maire et adressé au préfet (Direction départementale des territoires – unité ICPE - 50 bd de Lyon 02011 LAON Cedex) qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

### **ARTICLE 4 :**

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou un arrêté de refus d'exploiter. Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public.

### **ARTICLE 5 :**

Les conseils municipaux des communes d'AMBLENY, COEUVRES-ET-VALSERY, COURMELLES, CUTRY, DOMMIERS, MERCIN-ET-VAUX, MISSY-AUX-BOIS, PARCY-TIGNY, SACONIN-ET-BREUIL, SAINT-PIERRE-AIGLE, SAINT-REMY-BLANZY, VAUXBUIN, VIERZY et VILLERS-HÉLON seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, **ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public.**

### **ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-préfet de SOISSONS, le Directeur départemental des territoires, les Maires d'AMBLENY, COEUVRES-ET-VALSERY, COURMELLES, CUTRY, DOMMIERS, MERCIN-ET-VAUX, MISSY-AUX-BOIS, PARCY-TIGNY, SACONIN-ET-BREUIL, SAINT-PIERRE-AIGLE, SAINT-REMY-BLANZY, VAUXBUIN, VIERZY et VILLERS-HÉLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) ainsi qu'au demandeur.

Fait à LAON, le

15 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY